

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement Société ELF 3 AMIENS à VILLERS-BRETONNEUX Arrêté préfectoral complémentaire

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article R. 181-45 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 26 janvier 2021 à la société JB Développement pour l'exploitation d'un entrepôt à l'adresse suivante : Chaussée du Val de Somme, 80 800 Villers-Bretonneux;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;
- Vu** le donner acte du 26 juin 2021 de changement d'exploitant au bénéfice de la société ELF 3 AMIENS dont le siège social est situé 38 rue de Berri, 75 008 PARIS ;
- Vu** le dossier de porter-à-connaissance transmis par l'exploitant, à la préfecture de la Somme, le 29 septembre 2021, relatif à la modification des conditions de gardiennage et des horaires administratifs;
- Vu** le rapport et les propositions du 28 octobre 2021 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté, par courrier du 10 novembre 2021, reçu le 17 novembre 2021, à la connaissance de l'exploitant ;
- Vu** l'absence d'observation formulées par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant ce qui suit :

1. la société ELF 3 Amiens est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Villers-Bretonneux, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 janvier 2021 ;
2. par courrier du 29 septembre 2021, la société ELF 3 AMIENS a transmis, à la préfecture de la Somme, un dossier de porter-à-connaissance visant à modifier certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

3. au vu des éléments transmis, les modifications envisagées sont considérées par l'inspection des installations classées comme étant notables mais pas substantielles, au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

La société ELF 3 AMIENS sise Chaussée du Val de Somme sur le territoire de la commune de Villers-Bretonneux est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.
Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 susvisé sont modifiées comme suit.

ARTICLE 2. – SURVEILLANCE DU SITE

Au point 2 du premier alinéa de l'article 1.2.3, de l'arrêté préfectoral précité, les termes « un poste de garde assurant une présence physique 24h/24, 7j/7 » sont remplacés par : « un système de télésurveillance activé en dehors des horaires de présence du personnel ».

ARTICLE 3. – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le dernier alinéa de l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral précité est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le site fonctionne en semaine selon les horaires suivants :

- 2 x 8 h la majorité du temps ;
- selon les besoins, 24 heures par jour, 7 jours sur 7, y compris pour les métiers administratifs. »

ARTICLE 4. – PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Villers-Bretonneux. Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de Villers-Bretonneux pour être tenue à la disposition du public.
Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire à la préfecture de la Somme.

L'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée à la juridiction compétente, le tribunal administratif d'Amiens, le cas échéant, par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

- 1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- 2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour de l'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 6. – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le maire de Villers-Bretonneux, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ELF 3 AMIENS.

Amiens le 14 DEC. 2021

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Myriam GARCIA